

## SEANCE DU 25 mars 2021.

PRESENTS :	BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président; LEKEUX N., GERARD A., ROUYRE H., Echevins ; COX G., de GIEY W., BAUDOIN O., BARREAU J., DESSEILLE C., SCOHY I., PAPART R., BOUCHAT D., CLEDA F., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	---

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

### SEANCE PUBLIQUE :

#### **1) Finances communales - comptes annuels 2020**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que (éléments de procédure)

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

#### **Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020:

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	31.832.484,90 €	31.832.484,90 €

<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	3.761.399,02 €	4.381.286,57 €	619.887,55 €
Résultat d'exploitation (1)	4.923.258,56 €	5.981.499,68 €	1.058.241,12 €
Résultat exceptionnel (2)	748.668,51 €	389.306,58 €	-359.361,93 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>5.671.927,07 €</b>	<b>6.370.806,26 €</b>	<b>698.879,19 €</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	5.194.804,79 €	935.036,85 €
Non Valeurs (2)	35.238,65 €	0,00 €
Engagements (3)	4.434.672,36 €	935.036,85 €
Imputations (4)	4.376.837,12 €	609.636,73 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	724.893,78 €	0,00 €
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	782.729,02 €	325.400,12 €

#### **Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

#### **2) PIC 2019-2021 : approbation projets - mode de passation du marché - cahier spécial des charges - inscriptions budgétaires**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1

et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le Fonds d'investissement des communes pour les années 2019-2021 ;

Considérant le cahier des charges N° CV-19.026 relatif au marché "PIC 2019-2021 - rues Sous-Lt-Piérard et Parmentier - du Village - des Australiens" établi par le Service des marchés publics de la Province de Namur ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Rue Sous-Lieutenant-Piérard et Parmentier à Miavoye (Anthée)), estimé à € 275.285,00 hors TVA ou € 333.094,85, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Rue du Village à Onhaye), estimé à € 178.503,00 hors TVA ou € 215.988,63, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Rue des Australiens à Anthée), estimé à € 144.000,00 hors TVA ou € 174.240,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 597.788,00 hors TVA ou € 723.323,48, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/731-60 (lot 1 20210005, lot 2 20210032, lot 3 20210007) ;

Considérant que les crédits seront adaptés lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 mars 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 mars 2021 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° CV-19.026 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - rues Sous-Lt-Piérard et Parmentier - du Village - des Australiens", établis par le Service des marchés publics de la Province de Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 597.788,00 hors TVA ou € 723.323,48, 21% TVA comprise et le dossier est introduit dans le cadre du Fonds d'investissement des communes 2019-2021.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De charger le Service des marchés publics de la Province de Namur :
  - d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-tendering (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture),
  - des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC
  - de l'analyse des offres reçues.
- D'adapter les crédits lors de la prochaine modification budgétaire.

### **3) Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19**

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la

population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;

Considérant que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire ; que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables, activités, taxes et redevances énumérés ;

Considérant que ces secteurs sont le secteur de l'Horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel, les agences et organisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés ;

Considérant que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés concernent les séjours, les campings, les locations de draisines ;

Considérant que les mesures de confinement et restrictives d'activités continuent à impacter certains secteurs tels les secteurs du spectacle, du divertissement et également les secteurs d'hébergement touristiques tels que les gîtes de grandes capacités ;

Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;

Considérant que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement total ou partiel des taxes énumérées ci-dessus ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes ;

Vu la délibération du 23 octobre 2018 approuvée le 21 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la taxe sur de séjour ;

Vu la délibération du 23 octobre 2018 approuvée le 21 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la taxe sur les spectacles et divertissements publics ;

Considérant que la réduction de 50% de la taxe de séjour pour les gîtes de grande capacité (gîtes de 11 personnes et plus) aura un impact financier de l'ordre de 2.250 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les spectacles et divertissements publics, taxe qui ne concerne que les draisines de la Molinee, attraction touristique qui consiste en la location de draisines, aura un impact financier de l'ordre de 3.500 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier et que ce dernier n'a pas rendu d'avis ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

#### Article 1er

- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 23 octobre 2018 approuvée le 21 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la taxe sur les spectacles et divertissements publics.
- De réduire de 50 % pour l'exercice 2021, le montant de la taxe de séjour pour les gîtes de grande capacité (gîtes de 11 personnes et plus) établie, pour les exercices 2019 à 2025, par la délibération du 23 octobre 2018 approuvée le 21 novembre 2018.

#### Article 2

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La présente délibération sera également transmise à l'adresse suivante : [ressfin.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.dgo5@spw.wallonie.be) pour le 15 avril 2021 au plus tard. L'annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.

#### Article 3

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **4) Plan Environnement Walhérois 2021**

Prend acte du "Plan environnement Walhérois 2021" rédigé par Arnaud GERARD.

#### **5) Commune 'zéro déchet' : Annexe 2 du plan d'actions 2021 - convention - diagnostic**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets (M..B. 21/08/2008) ;

Vu l'article 3 des statuts du BEP Environnement qui stipule que :

« L'Association a pour objet de prendre en charge et de mener à terme toutes initiatives de nature à favoriser la sauvegarde, la gestion et le développement de l'environnement et de la salubrité publique en Province de Namur, en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur, et ce, en concertation avec le BEP.

Elle a pour mission actuelle la gestion des déchets en appui de la politique menée par la Région wallonne et en coordination avec les communes membres.

Dans ce cadre, l'Association assure des missions d'éducation et de prévention, de réutilisation et de réemploi, gère des services de collectes classiques et de collectes sélectives, ainsi que des infrastructures de traitement, et met en place tout service utile à ces missions » ;

Considérant la poursuite du projet "Commune Zéro Déchets", réalisé en étroite collaboration avec Mme Loix du BEP Environnement ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil valide différents points :

- le diagnostic et de la grille AFOM actualisés ;
- la convention avec le BEP ;
- l'annexe 2 actualisée.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er: de valider le diagnostic, y compris l'analyse AFOM, base de travail sur les actions.

Article 2: de valider l'annexe 2 et la convention avec le BEP

Article 3: de transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

#### **6) Convention de servitude de passage de canalisations pour eaux pluviales**

Considérant que certains riverains de la rue Su-l'Try sont concernés par des phénomènes d'érosion et de ruissellements concentrés en cas de forte pluie ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de gérer et minimiser les impacts des ruissellements sur les riverains immédiats ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune a procédé au placement d'une canalisation souterraine d'évacuation du surplus d'eau de ruissellement via la parcelle sise à Sommière, cadastrée section C, numéro 48/W/3 ;

Considérant qu'une convention a été établie à cette fin, dont un exemplaire est joint ;

Décide à l'unanimité d'approuver la convention de servitude de passage de canalisations pour eaux pluviales ci-annexée.

#### **7) Rapport financier PCS 2020/Approbation**

Considérant le décret du 22 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie

Considérant l'arrêté du gouvernement wallon octroyant une subvention à 195 communes et regroupements de communes pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2020

Considérant l'obligation des villes et des communes à remettre pour le 31 mars 2020 au plus tard le rapport financier 2020 à la DICS

Considérant l'obligation des villes et des communes à remettre pour le 31 mars 2020 au plus tard le rapport d'activités 2020 qui se présente sous forme de tableau de bord

Décide par 10 voix pour 3 abstentions (J. Barreau, D. Bouchat, F. Cléda) d'approuver :

Le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale 2020 reprenant les dépenses et recettes du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le rapport d'activités sous forme de tableau de bord du Plan de Cohésion Sociale de l'année 2020.

#### **8) DMF : acquisition du bien sis rue René 48 - accord de principe**

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la proposition des héritiers du bien sis rue René 48 de vendre celui-ci à la commune pour le montant forfaitaire de 5.000 eur ;

vu l'accord de principe du Collège communal du 11 mars 2021 ;

Considérant que la commune dispose d'une prime (SPW) à l'acquisition (3.000 eur), et d'une prime (SPW) à la démolition (2.000 eur) ;

Considérant que l'acquisition du bien est réalisée dans un but d'utilité publique, en collaboration avec le SPW, à savoir l'assainissement du Domaine Mayeur François (zone HP);

Décide à l'unanimité :

- d'émettre un accord de principe sur la proposition d'acquisition du bien sis Rue René, 48 pour le montant de 5.000 eur dans un but d'utilité publique, sous réserve du montant de l'estimation ;
- de transmettre le dossier au Comité d'acquisition pour la réalisation du projet de l'acte.

#### **9) DMF : Acquisition à titre gratuit du bien sis rue Michel 39 dans le cadre de la prime HP - Approbation de l'acte**

Vu l'octroi de la prime ADEL par le SPW au propriétaire du bien sis Rue Michel, 39 entraînant **de facto** la cession GRATUITE de son bien à la commune pour démolition;

Vu la décision du Collège communal du 15 octobre 2020;

Considérant que la commune dispose de primes spécifiques (montant = 2.000 eur) du SPW afin de procéder à la démolition du bien et à l'assainissement de la parcelle;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la finalisation du projet d'acte envoyé par le Comité d'Acquisition le 23 février 2021;

Décide 12 voix pour 1 abstention (R. Papart) :

Article 1: d'approuver d'office le projet d'acte de cession sans stipulation de prix concernant le bien sis rue Michel, 39 à 5520 Onhaye, établi par le Comité d'acquisition en date du 23 février 2021.

Article 2: que l'habitation de vacances est destinée à être démolie en vue de l'assainissement du Domaine Mayeur François.

Article 3: de charger le fonctionnaire instrumentant du Comité d'Acquisition, Madame STEVIGNY Gaëtane de représenter la commune à l'acte à intervenir.

#### **10) DMF : acquisition des parcelles de la copropriété**

Considérant la dissolution prochaine de l'Association des copropriétaires du Domaine Mayeur François (syndic communal) ;

Considérant la proposition du Collège communal d'acquérir les parcelles concernées par la copropriété ;

Décide à l'unanimité d'émettre un accord de principe :

d'acquérir la parcelle D 250 E11 au prix de 6, 25 eur/m<sup>2</sup> soit pour le montant de 2.500 eur (400 m<sup>2</sup>x 6,25 euros).

d'acquérir les excédents (parcelles D 257 S2 et D 257 T2) pour un euro symbolique.

#### **11) Fabrique d'église de Gerin - compte 2020**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**A l'unanimité, ARRETE :**

**Article 1er :** Le compte de l'établissement culturel la fabrique d'église de Gerin, pour l'exercice 2020, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.020,58 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	7.221,46 €
Recettes extraordinaires totales	15.592,05 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont l'excédent de l'exercice précédent de :	15.592,05 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	863 ,90 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.631,69 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	231,50 €
- dont le déficit de l'exercice précédent de :	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>23.612,63 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.727,09 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>16.885,54 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel de Gérin contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

## **12) Motion pour des infrastructures scolaires en quantité et qualité suffisantes pour tous les élèves**

Considérant que l'état des bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles est un sujet de préoccupation majeure depuis de nombreuses années, que diverses actions ont été menées depuis l'adoption du décret du 5 février 1990 qui organise les fonds de financement des bâtiments scolaires afin d'en améliorer l'état ;

Considérant que le Pacte pour un enseignement d'excellence, constituant une réforme systémique ambitieuse pour tenter de résoudre les difficultés majeures et récurrentes de notre système d'enseignement, contient un objectif stratégique 5.1 intitulé comme suit : « Des infrastructures scolaires en quantité et qualité suffisantes pour tous les élèves » ;

Considérant que les communes ont accès à une série d'outils de financement pour acquérir, rénover ou étendre leurs infrastructures scolaires dont notamment le fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné et le programme prioritaire de travaux ;

Considérant que l'alimentation de ces fonds est effectuée au départ du Budget général des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 du Gouvernement de la fédération Wallonie-Bruxelles dispose que « Le Gouvernement propose également d'accroître la qualité des infrastructures scolaires (classes, sanitaires, espaces de récréation, etc.) afin de contribuer au bien-être des enfants et à un meilleur apprentissage. Le Gouvernement entend :

- Veiller à l'exemplarité des rénovations des bâtiments scolaires en termes de performance énergétique et de durabilité des matériaux utilisés ;
- Réformer les différents fonds, programmes et mécanismes en vigueur pour gagner en performance, en efficacité et en complémentarité. »

Considérant que cet objectif se situe pleinement dans la perspective d'investissement durables à mener pour lutter contre le changement climatique ;

Considérant la volonté du Ministre en charge des bâtiments scolaires de lancer un vaste programme d'investissements de près d'1,268 milliard euros pour l'entretien, la rénovation et la construction de bâtiments scolaires pour tous les réseaux d'enseignement ;

Considérant qu'une première partie de ce programme d'investissement sera concrétisée par le biais d'une enveloppe budgétaire de 300 millions d'euros que le Gouvernement de la Communauté française a décidé de mobiliser dans le cadre du plan de relance et de résilience européen (PRR) ;

Considérant que le Ministre en charge des bâtiments scolaires a décidé d'affecter ces budgets à hauteur de 58.5% des crédits pour l'enseignement organisé par la Communauté française et de 41.5% des crédits pour l'ensemble de l'enseignement subventionné par la Communauté française ;

Considérant que l'enseignement organisé par la Communauté française scolarise 15% des élèves, alors que l'enseignement subventionné en scolarise 85%, et que l'enseignement officiel subventionné (communal et provincial) accueille 35% des élèves sur l'ensemble du territoire de la Communauté française ;

Considérant que le décret relatif au programme prioritaire de travaux prévoit une répartition des crédits en fonction des populations scolaires par réseaux d'enseignement, consacrant ainsi le principe d'égalité entre enfants et respectant pleinement le prescrit de l'article 24 de la Constitution ;

Considérant les nombreux dossiers de rénovation des bâtiments scolaires introduits par les Communes en attente d'une décision d'octroi de subventions, parfois pendant de nombreuses années, ce délai ayant d'ailleurs tendance à s'allonger, que ces dossiers pourraient parfaitement s'inscrire dans les objectifs du PRR qui prévoit que tous les dossiers à soutenir soient finalisés avant 2026 ;

Considérant que cette perte potentielle de financement entrainerait pour notre commune d'Onhaye un risque sérieux de ne pas pouvoir faire face à l'investissement indispensable à nos établissements scolaires;

Considérant plus globalement la situation financière de plus en plus difficile de nombreuses communes, cette difficulté ayant été accentuée par leurs interventions utiles dans le cadre de la crise sanitaire;

Considérant que ce préjudice se fait au détriment des élèves, des enseignants et des directions de nos établissements scolaires;

Décide par 10 voix pour et 3 abstentions (J. Barreau, D. Bouchat, F. Cléda) :

1. De souligner le choix judicieux du Gouvernement de la Communauté française d'investir massivement pour le financement des bâtiments scolaires

2. De rappeler au Gouvernement la situation financière difficile des Communes et la nécessité de les soutenir de manière proportionnée dans les politiques d'investissement à mener

3. De demander instamment au Gouvernement de la communauté française d'affecter l'enveloppe budgétaire issue du PRR selon une clé de répartition identique à celle figurant dans le décret relatif au programme prioritaire de travaux, afin d'assurer l'égalité de traitement entre tous les élèves

4. De transmettre la présente décision à l'ensemble des Ministres du Gouvernement de la Communauté française et au Président du Parlement de la Communauté française.

### **13) Motion pour soutenir les clubs sportifs suite à la crise covid 19**

Considérant que le Ministre a décidé de donner 40 € par affilié à un club sportif après l'envoi de la convocation, le Président sollicite de l'assemblée le retrait de ce point de la séance.

Décide de retirer ce point de la séance.

### **14) Arrêtés de Police**

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en 2021, les 12/02, 24/02 et 12/03.

### **15) Procès-verbal de la séance antérieure**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est définitivement approuvé.

### **16) Questions d'actualité - groupe ECI**

#### **a Situation sanitaire, covid (Julien Barreau) :**

Malheureusement, la pandémie poursuit son cours, et de nouvelles restrictions arrivent. Est-ce que le bourgmestre pourrait nous faire un état des lieux de la situation sanitaire dans la commune ? Et également, l'échevine de l'Enseignement dans les écoles ?

#### **Réponse de M. Christophe Bastin, Bourgmestre,**

La situation est relativement favorable, on compte environ un cas par jour.

#### **Réponse de Mme Nathalie Lekeux**

la situation était très bonne chez nous dans nos 4 implantations, nous n'avions plus personne en test ni en quarantaine.

Nous restions très attentives aux mesures et les 4 et 5ème primaires porteraient le masque comme demandé.

Je ne comprenais pas la décision de laisser les maternelles ouvertes.

Nous respectons au mieux les bulles.

#### **b Campagne de vaccination (Julien Barreau) :**

La campagne de vaccination a débuté, je lis dans la presse que le centre itinérant pour la région se trouvera à la Salle Les Minouches à Heer-sur-Meuse. Je lis également, qu'il a été question d'installer ce centre de vaccination au Complexe Sportif de Miavoye, selon moi beaucoup plus accessible pour les habitants de la commune d'Onhaye. Est-ce que le Bourgmestre pourrait nous éclairer sur le choix du lieu du centre de vaccination ?

Une question complémentaire est de savoir comment se passe l'assistance aux habitants dans le cadre de la vaccination, y a-t-il un call center organisé au niveau du Plan de Cohésion Sociale, et qu'en est-il précisément du transport vers les lieux de vaccination, par le biais de la navette rurale ?

#### **Réponse de M. Christophe Bastin, Bourgmestre,**

Au départ c'était prévu à Hastière, le Bourgmestre a contacté avec le Bourgmestre d'Hastière la Ministre pour établir le centre de vaccination à Miavoye. La Ministre imposait que le matériel reste installé pendant toute la période de vaccination, alors que celle-ci se déroulait une semaine sur quatre. Le Conseil d'Administration de l'asbl a décidé de ne pas vacciner au complexe afin qu'il reste accessible.

Le PCS fait la communication et aide les personnes pour s'inscrire et pour se rendre aux centres

de vaccination avec la navette rurale.

**c Zone blanche suivi (Julien Barreau) :**

Lors du dernier conseil, en février dernier, j'avais interrogé le bourgmestre sur la problématique des zones blanches au sein de notre commune. En effet, ces territoires dépourvus de connexion internet correcte et stable sont encore, malheureusement, légions dans notre commune. De plus, au vu du contexte sanitaire, l'heure est encore aux vidéoconférences et cela est problématique. Est-ce que le bourgmestre pourrait nous faire un retour de la réunion qu'il aurait eue avec Proximus en début de ce mois ?

**Réponse de M. Christophe Bastin, Bourgmestre,**

Le Bourgmestre doit rencontrer des responsables de Proximus et cette problématique fera l'objet d'un point d'information au prochain conseil communal.

**d Situation financière des clubs sportifs de l'entité (Julien Barreau) :**

Lors de la dernière Assemblée Générale du Complexe sportif de Miavoie, j'ai voulu mettre sur la table la situation financière des clubs. Malheureusement, je n'ai pas obtenu de réponses à mes questions, je me permets donc de les reposer ici à notre échevine des Sports, Madame Hélène Rouyre.

Madame l'Échevine, est-ce que vous pourriez nous exposer la situation des clubs sportifs de l'entité ? Précisément, j'aimerais avoir un état des lieux des finances de ces clubs, et ce dans le but de calibrer au mieux les aides que le pouvoir communal pourrait apporter.

En effet, je pense que les 40euros versés par membre par la Région Wallonne ne suffiront pas et que la commune devrait prendre ses responsabilités et aider directement les clubs de l'entité. D'ailleurs, la présentation du compte de l'année 2020 en début de séance a montré que la commune en avait très largement les moyens.

De plus, lors de l'Assemblée Générale, j'ai appris, à ma grande stupéfaction, que le Conseil des utilisateurs du Complexe ne s'était plus réuni depuis le mois de... septembre !! Comment cela est-il possible ? Pourquoi ne pas réunir, en vidéoconférence, le conseil des utilisateurs ? Je pense qu'il est nécessaire de maintenir un lien avec les clubs, de prendre de leurs nouvelles et d'échanger avec eux, fréquemment, vu le contexte très difficile.

Enfin, nous aimerions que l'Échevine des Sports soit plus pro-active dans sa politique et contacte elle-même les clubs, plutôt que d'attendre d'être contactée, pour prendre de leurs nouvelles et établir leurs besoins.

**Réponse de M. Christophe Bastin, Bourgmestre,**

Il y a eu un subside de 40 € par affilié pour tous les clubs membres d'une association. La commune a déjà fait pour la saison 2020-2021 un appel aux clubs pour l'octroi d'un subside communal. Seuls deux clubs ont répondu. Il y a des contacts fréquents entre le gestionnaire et les clubs. Le gestionnaire les tiens informés.

**Réponse Madame Hélène Rouyre, Échevine des Sports,**

Je pourrais en effet questionner les clubs au sujet de leur comptes mais encore faut-il que ceux-ci soient d'accord de nous les montrer. A part le club de Basket, aucun autre club n'a fait de demande financière auprès du collège. Mais il est certain que vu les conditions actuelles, il n'y a pas beaucoup d'argent qui rentre dans leurs caisses d'autant plus qu'on ne peut pas prévoir quand cela va changer. Encore aucune précision n'a été faite quand à une prochaine réouverture. Nous sommes encore dans le flou.

Nous avons déjà proposé une aide financière pour les clubs de la commune, seuls 2 ont fait la demande.

Les clubs auront cette aide de 40€ par affiliés mais nous sommes ouverts à réétudier la question si cela s'avérait nécessaire.

Par rapport aux initiatives, le gestionnaire de la salle informe constamment les clubs sur les aides et les mesures mises en place.

**HUIS-CLOS :**

Par le Conseil :



Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe